



DEMANDE DE CHANGEMENT
DE POINT DE RAMASSAGE
SUR TRAJET D'AUTOBUS EXISTANT

***SVP. Veuillez remettre votre demande au secrétariat
de l'école***

Nom du parent/Tuteur : _____

Nom de l'élève : _____ Niveau de l'élève : _____

École fréquentée: _____ Point d'arrêt principal : _____

Adresse du domicile : _____

Ville: _____ Code postal : _____

Adresse courriel : _____

(Confirmation des points d'arrêts et de l'horaire sera envoyée par courriel)

Téléphone principal : _____ Téléphone secondaire : _____

Date de la demande : _____

POINT DE RAMASSAGE SUGGÉRÉ : _____

RAISON DE LA DEMANDE: _____

Signature du parent/tuteur : _____ Date : _____

CONDITIONS DU SERVICE

1. Un changement de point de ramassage n'est considéré que pour l'élève qui est déjà un usager du transport scolaire
2. Le parent est responsable de la sécurité de son enfant avant sa montée dans l'autobus le matin et après sa descente de l'autobus à son retour l'après-midi.
3. Le nouveau point de ramassage doit se situer à l'extérieur des limites de marche établies pour l'école fréquentée.
4. L'élève est sous l'autorité de l'école et du conducteur d'autobus durant son trajet et doit obéir aux règlements.
5. La distance et l'itinéraire du trajet ne seront pas modifiés dans le but de fournir un nouveau point de ramassage.
6. Le service à cet arrêt peut prendre fin en tout temps, si des modifications apportées au trajet font en sorte que l'autobus ne passe plus à cet endroit ou s'il n'y a plus de place dans l'autobus.
7. L'élève doit être à son point de ramassage 5 minutes avant l'arrivée de l'autobus.
8. Aucun autre autobus ou mode de transport ne sera mis à la disposition de l'élève si ce dernier manque l'autobus.
9. Cette demande doit être approuvée par le CSF avant que l'élève puisse être autorisé à monter à bord.
10. L'approbation n'est valable que pour l'année scolaire en cours.